

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024
(CONVOCATION DU 16 JANVIER 2024)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Jean MAURETTO, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX
Madame Nadia EBEBEDEN
Monsieur Patrick ETELLIN
Monsieur Camille FALCON
Monsieur Nicolas GUICHET
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Monsieur Jean-Gérard MICHOUX donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.
Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.
Madame Isabelle TISSOT

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 18 décembre 2023, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. AUTORISATION DE PROGRAMME / CERTIFICATS DE PAIEMENT – OPERATION 202 « EXTENSION MAISON MEDICALE »

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Madame Libérata CORTESE, Adjointe chargée des Finances, expose que l'opération 202 « Extension de la maison médicale » est inscrite dans le plan d'investissement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur 2 années 2024 et 2025, les études début 2024, le commencement des travaux en septembre 2024 pour une fin des travaux prévisionnelle en juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « Opération 202 Extension de la maison médicale » d'un montant total de 720 000 € TTC.
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total Autorisation de programme	Certificat de Paiement 1 2024	Certificat de Paiement 2 2025
Etudes	720 000 €	400 000 €	320 000 €
Maîtrise d'œuvre			
Travaux			
Mobilier			
TOTAUX	720 000 €	400 000 €	320 000 €

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- **PRECISE** que l'AP/CP fera l'objet d'un suivi comptable en interne via une opération dédiée 202.

III. BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Madame Isabelle TISSOT rejoint la Séance.

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget primitif 2024 par nature et par fonction,

Considérant l'état des restes à réaliser 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 2) **VOTE** le Budget d'Investissement par chapitres globalisés
- 3) **ADOpte** le Budget Primitif 2024 :
 - en équilibre en section de fonctionnement pour 2 954 375 € en recettes et en dépenses.
 - en équilibre en section d'investissement pour 3 013 604 € en recettes et en dépenses.
- 4) **APPROUVE** le tableau des emplois tel qu'annexé au budget.
- 5) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

IV. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2024

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2024 par chapitre et par nature,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 2) **VOTE** le Budget d'Investissement par chapitre.

3) **ADOPTE** le Budget Annexe photovoltaïque 2024 :

- en équilibre en Section de Fonctionnement pour 4 276,00 €.
- en équilibre en Section d'Investissement pour 22 300,00 €.

4) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

V. BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS 2024

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la présentation du budget annexe 2024 par chapitre et par nature,

Considérant les Restes à Réaliser 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **VOTE** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.

2) **VOTE** le Budget d'Investissement avec des chapitres « opérations ».

3) **ADOPTE** le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2024 :

- en équilibre en Section de Fonctionnement pour 312 569,00 €
- en équilibre en Section d'Investissement pour 730 542 €.

4) **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

VI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 451 473 €,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en faisant face aux augmentations des dépenses dues à l'inflation,

Compte tenu de ces éléments, Madame Libérata CORTESE, Adjointe chargée des Finances, propose au Conseil Municipal une augmentation en 2024 du taux d'imposition de Taxe Foncière bâti de 29.38 % à 30.82 %, ce qui représente une augmentation de 4,9%, et de reconduire à l'identique les autres taux sur 2024 :

- Taxe d'habitation : 10.06 %
- Foncier bâti : 30.82 %
- Foncier non bâti : 56,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Foncier bâti : 30.82 %
 - Foncier non bâti : 56,77 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024 : RENOVATION ET EXTENSION DE LA CRECHE

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14 novembre 2022 approuvant le programme des travaux de restructuration de la crèche et sollicitant la participation financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Par courrier, en date du 23 octobre 2023, la Préfecture nous informe que ce projet n'a pas été retenu dans le cadre de la programmation DETR/DSIL 2023 et que nous avons la possibilité de le présenter dans le cadre de la programmation 2024.

Pour rappel, ces travaux de restructuration de la crèche « les Petits Mickeys » prévoient :

- Une extension de 78 m² pour augmenter la capacité d'accueil des 0-3 ans,
- La création d'un espace dédié au personnel d'accueil,
- Le réaménagement des sanitaires,
- L'isolation thermique extérieure,
- Un réaménagement intérieur permettant un flux séparé parents/professionnels.

Madame Libérata CORTESE propose au Conseil Municipal d'approuver le coût prévisionnel réévalué de ce programme de travaux estimé à 863 241 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté portant sur la rénovation et l'extension de la crèche « les Petits Mickeys ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant total de 863 241 € HT.

- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour les travaux de restructuration de la crèche.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET EVEIL THEATRAL ECOLE MATERNELLE

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet « d'éveil théâtral » à destination de l'ensemble des classes de l'école maternelle.

Ce projet serait réalisé avec la participation d'une intervenante extérieure diplômée d'une école nationale de théâtre qui s'engagerait à fournir des cours en juin 2024 à tous les élèves de l'école avec pour objectif de produire un court spectacle à présenter aux parents d'élèves.

Son intervention se déroulerait sur une durée totale de 3 semaines.

Ce projet rentre dans les domaines « mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » et « agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ».

Le coût total du projet est estimé à 2 100 euros.

L'école maternelle sollicite un financement de la mairie pour les frais liés à l'intervenante.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée d'accorder à l'école maternelle une subvention d'un montant de 1 000 € pour aider au financement de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école maternelle une subvention d'un montant de 1 000 € pour aider au financement du projet d'éveil théâtral à destination de tous les élèves.

IX. LOCATION DE LONGUE DUREE DE BUREAUX AVEC SALLE DE REUNION ET OFFICE DANS LE PRESBYTERE DE LA COMMUNE DE BARBY A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Maire expose :

La commune de Barby louait le Presbytère, propriété de la commune à l'association diocésaine de Chambéry, par bail en date du 4 octobre 1978 pour une durée de 50 ans (soit jusqu'en 2028) au prix de 500 Frs (307,49 € en actualisation 2023). L'agrandissement du Presbytère par l'adjonction de la salle de la Source sur la parcelle adjacente, sous maîtrise d'ouvrage de la commune constituait partie intégrante des engagements dudit bail.

La commune de BARBY a accepté de prendre en charge en charge les frais de chauffage moyennant la mise à disposition ponctuelle à la commune lors des grandes commémorations républicaines ou des manifestations communales par convention en date du 4 août 2015.

En 2021, par différentes délibérations n°27, 29 et 106, le conseil municipal de Barby a décidé de procéder à la réhabilitation des locaux du presbytère et de la Source qui sont mitoyens et propriétés de la commune. Le programme de l'opération consistait à réaliser :

- Le désamiantage de tous les locaux, presbytère et Source,
- La réfection de la toiture de la Source,
- L'isolation thermique par l'extérieur du bâti de la Source,
- La redistribution des locaux dans le bâti ancien du RDC du presbytère,
- La rénovation thermique par l'intérieur dans le bâti ancien pour lui conserver sa valeur patrimoniale,

- La restructuration du logement de l'étage du presbytère avec rénovation complète,
- La création d'un accès extérieur,
- Le remplacement des modes de chauffage par une chaudière à granulés bois avec sa distribution dans l'ensemble des locaux,
- La redistribution des locaux du sous-sol (local chaudière et silo de stockage des granulés bois).

Il a été convenu entre la commune de Barby et l'association diocésaine de Chambéry dont dépend la paroisse Sainte Marthe et Marie, dès le lancement de l'opération, que l'association bénéficierait d'un nouveau bail de très longue durée avec un loyer adapté.

Deux types de baux de très longue durée sont ouverts aux personnes publiques :

- Le bail emphytéotique administratif portant sur des biens du domaine public confiés pour une durée de 18 à 99 ans à un opérateur afin de réaliser sur les biens loués une opération d'intérêt général,
- Le bail emphytéotique de droit privé ou de droit commun qui est également un contrat d'une durée de 18 à 99 ans, pouvant ainsi être mis en œuvre par une personne publique sur les biens relevant de son domaine privé. Les baux sur le domaine privé peuvent être consentis à une association, une entreprise commerciale, une société d'économie mixte, une SCI (ex CE 6 avril 1998, Communauté urbaine de Lyon, Rec. P.132), mais aussi à un établissement public (CE 29 juillet 1994, Cne d'Auris-en-Oisans, Rec p. 983).
- Après étude par les services municipaux, conseils pris auprès de notaires et informations des services de la Préfecture et des Domaines (DDFIP), cette dernière solution a été retenue, aux conditions minimales suivantes :
 - o Signature du bail devant notaire ;
 - o Durée restant à courir de l'ancien bail + 20 ans pour s'achever le 4 octobre 2048 ;
 - o Loyer de 400 €/mois capitalisé sur la durée du bail pour un montant de 120 000 € payable à la signature de l'acte devant notaire ;
 - o Le nouveau bail ne porte que sur le RDC du presbytère, soit deux bureaux, une salle de réunion, un office, une cave et un garage (la commune de BARBY reprend le contrôle de La Source (deux salles de réunions et un office) et l'appartement du premier étage du presbytère ;
 - o L'association diocésaine bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451- 7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - o A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par l'association deviendra, sans indemnité, propriété de la commune de BARBY ;
 - o Pendant toute la durée de la location, l'association devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - o L'association devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

Il est donc proposé de délibérer ainsi qu'il suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
 VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 à L451-13 ;
 VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par bail en date 04 octobre 1978 à l'Association Diocésaine de Chambéry du Presbytère et de la salle « La Source », 3 route du four banal, 73230 BARBY ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sur le territoire de la commune de Barby un patrimoine culturel et historique de qualité en collaboration, notamment avec les associations culturelles ;

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation du Presbytère et de « La Source », comprenant le réaménagement de l'ensemble des locaux ;

CONSIDERANT que la Préfecture de la Savoie a été dûment informée du projet de bail emphytéotique, par lettre du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'avis simple du Service des Domaines à la Direction Départementale des Finances Publiques, sur le projet de bail finalisé, a été demandé par saisine sur la plateforme réservée à cet effet le 12/01/2024, et que cet avis n'est pas un avis conforme, laissant une liberté à la commune dans les termes du bail emphytéotique à venir ;

ENTENDU le rapport exposé par Monsieur le Maire proposant de concéder un bail emphytéotique de droit commun pour l'occupation de locaux dans ledit presbytère ;

VU le projet de Bail Emphytéotique de Droit Commun (BEDC),

Le Conseil Municipal de la commune de BARBY, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Christophe PIERRETON, Maire de la commune de BARBY, à conclure avec l'association diocésaine de CHAMBERY, sise 2 place Cardinal Gabriel-Marie GARRONE, CS 10107, 73001 CHAMBERY CEDEX, représentée par Mgr Thibault VERNY, Archevêque de CHAMBERY et Président de l'Association Diocésaine de CHAMBERY), un bail emphytéotique portant location des locaux en rez-de-chaussée du presbytère, à usage de bureaux, salle de réunion, office, cave et garage situés dans le bâtiment nommé "Presbytère de Barby", sis au 3 chemin du Four Banal, 73230 BARBY.
- **DECIDE** que les conditions générales et particulières seront celles inscrites dans le projet de bail énumérées ci-dessus, et à minima, pour un loyer capitalisé de 120 000 € et la durée restant à courir de l'ancien bail + 20 ans pour s'achever le 4 octobre 2048.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération, ainsi que de l'exécution de toutes clauses du bail après signature par les deux parties.

X. CHARTRE CONSEIL CITOYEN

Monsieur Roland PARAVY, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, présente au Conseil Municipal le projet de charte conseil citoyen.

Il informe l'assemblée que suite à la refonte de la politique de la ville matérialisée par la loi de programmation du 21 février 2014, un nouveau type d'assemblée citoyenne a été instauré : le conseil citoyen. Ces conseils sont associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville.

Ils peuvent être créés dans toutes les communes. Le conseil citoyen est une instance participative mise en place par une délibération du Conseil Municipal.

Le projet de charte détaille :

- ses missions : il participe à une réflexion commune (avec les habitants, les acteurs sociaux, économiques, associatifs et institutionnels).
- sa composition,
- le mode de désignation de ses membres,
- son organisation et son fonctionnement,
- la procédure de vote et de prise de décision,
- les obligations des conseillers,
- les interlocuteurs et les modalités d'échanges avec la commune,,
- les conditions de sa dissolution et des modifications de la charte.

Le conseil citoyen est plus précisément en charge de :

- Favoriser l'expression de tous les habitants et usagers dans toute leur diversité pour leur permettre d'être actifs dans la commune,
- Stimuler, encourager les initiatives citoyennes,
- Développer des projets de concertation en conformité avec les objectifs municipaux,
- Soulever, débattre, réfléchir et proposer des solutions aux difficultés rapportés par les résidents de la commune.

Monsieur Roland PARAVY propose au Conseil Municipal de décider de la création d'un conseil citoyen et d'approuver la charte présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un conseil citoyen.
- **APPROUVE** la charte conseil citoyen ci-annexée.

XI. CONVENTION GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENT SOCIAUX OPAC DE LA SAVOIE

Madame Corinne GIRERD, Adjoint Déléguée au logement, présente à l'assemblée la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry à établir entre l'OPAC de la SAVOIE, Grand Chambéry et l'ensemble des communes de Grand Chambéry sur lesquelles l'OPAC de la Savoie possède des logements locatifs sociaux.

Cette convention a pour objet de répondre aux obligations issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptés sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur.

Cette réforme a pour principaux objectifs de :

- Fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunt dont ils ont été l'objet,
- Faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de conférences intercommunales du logement,
- Faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le principal enjeu est des concilier les priorités d'attribution locales, législatives et celles définies par chacun des réservataires tout en veillant à maintenir l'équilibre de l'occupation du parc social.

Cette convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le département de la Savoie.

Le flux communal retenu pour la commune de Barby est de 10 % des logements libérés à l'année sur la Commune, ce qui représente un nombre prévisionnel de logements de 1,10 sur la base des chiffres 2023.

Cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Madame Corinne GIRERD propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry à établir entre l'OPAC de la SAVOIE, Grand Chambéry et l'ensemble des communes de Grand Chambéry sur lesquelles l'OPAC de la Savoie possède des logements locatifs sociaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XII. CONVENTION GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENT SOCIAUX CRISTAL HABITAT

Madame Corinne GIRERD, Adjoint Déléguée au logement, présente à l'assemblée la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry à établir entre CRISTAL HABITAT, Grand Chambéry et la commune de Barby sur laquelle CRISTAL HABITAT possède des logements locatifs sociaux.

Cette convention a pour objet de répondre aux obligations issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptés sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur.

Cette réforme a pour principaux objectifs de :

- Fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunt dont ils ont été l'objet,
- Faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de conférences intercommunales du logement,
- Faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le principal enjeu est des concilier les priorités d'attribution locales, législatives et celles définies par chacun des réservataires tout en veillant à maintenir l'équilibre de l'occupation du parc social.

Cette convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le département de la Savoie.

Le flux communal retenu pour la commune de Barby est de 10 % des logements libérés à l'année sur la Commune, ce qui représente un nombre prévisionnel de logements de 1,10 sur la base des chiffres 2023.

Cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Madame Corinne GIRERD propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés sur le territoire de Grand Chambéry à établir entre CRISTAL

HABITAT, Grand Chambéry et la commune de Barby sur laquelle CRISTAL HABITAT possède des logements locatifs sociaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIII. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 à L 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être réalisée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG 73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Mestra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
-

XIV. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs en chef territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens territoriaux des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° 82/2016 en date du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP et n° 110/2020 en date du 7 décembre 2020 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints du patrimoine, des ingénieurs et des techniciens et instaurant le CIA ; n°57/2023 en date du 22 mai 2023 modifiant les groupes concernés pour certains emplois pour l'attribution du RIFSEEP ainsi que les montants annuels maximum de l'IFSE.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu de créer la possibilité de verser le RIFSEEP à un agent relevant du cadre d'emploi des animateurs et de modifier les groupes concernés pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation pour l'attribution du RIFSEEP ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de créer le cadre d'emploi d'animateur et de modifier les groupes pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour l'attribution de l'IFSE et du CIA applicable dans la collectivité,

Article 1 – Bénéficiaires du RIFSEEP

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE agents non logés</i>
Attachés		
Groupe 1	Direction Générale	36 210
Groupe 2	Responsable de service	32 130
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable de service	17 480
Groupe 2	Expertise, technicité	16 015
Groupe 3	Exécution	14 650
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Expertise, technicité	11 340
Groupe 2	Exécution	10 800
Animateurs		
Groupe 1	Responsable de service	17 480
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Responsable de service	11 340
Groupe 2	Exécution	10 800
ATSEM		
Groupe 1	Exécution	10 800
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsables de service	11 340
Adjoints techniques		
Groupe 2	Exécution	10 800
Adjoints du patrimoine		
Groupe 2	Exécution	10 800
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur des services techniques	30 000
Techniciens		
Groupe 1	Responsable de Services	19 660
Groupe 2	Chargé de projet	18 580

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Attachés		
Groupe 1	Direction Générale	4 000

Groupe 2	Responsable de service	2 800
Ingénieurs/ Ingénieurs en chef		
Groupe 1	Directeur des services techniques	3 500
Techniciens		
Groupe 1	Responsable de Services	2 380
Groupe 2	Chargé de projet	1 200
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable de service	2 380
Groupe 2	Expertise, technicité	1 260
Groupe 3	Exécution	1 200
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsables de service	1 260
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Expertise, technicité	1 260
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoint techniques		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoint du patrimoine		
Groupe 2	Exécution	1 200
Adjoint administratifs		
Groupe 2	Exécution	1 200
Animateurs		
Groupe 1	Responsable de service	2 380
Adjoint d'animation		
Groupe 1	Responsable de service	1 260
Groupe 2	Exécution	1 200
ATSEM		
Groupe 1	Exécution	1 200

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n°82/2016 en date du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

La délibération antérieure instaurant le RIFSEEP et sa part IFSE n° 82/2016 en date du 26 novembre 2016 demeure applicable. Les dispositions de la présente délibération viennent compléter le régime du RIFSEEP applicable dans la collectivité.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le cadre d'emploi d'animateur et de modifier les groupes pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour l'attribution de l'IFSE et du CIA applicable dans la collectivité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE